DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN

TEMPORAIRE N° AG 789

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 20/12/2023 de Monsieur DELANNOY, représentant de la société T.N.R.V, 10 rue Laennec 59930 La Chapelle d'Armentières, pour le compte d'ENEDIS,
D'effectuer un raccordement sur le réseau électrique sur le chemin de Tournai 59273 FRETIN,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société T.N.R.V est autorisée à effectuer les travaux du 8/01/2024 au 16/02/2024 chemin de Tournai 59273 FRETIN (emprise du chantier en annexe 1).

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules représentants l'organisme T.N.R.V seront autorisés à stationner au jour et horaires inclus à l'article 1er. Sont inclus au droit de chantier :

- La vitesse limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 25 octobre 2023 par la Métropole Européenne de Lille, U.T.TA.

ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin.
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise T.N.R.V,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE FRETIN 59273

Fretin le 21/12/2023,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*

ANNEXE 1 – ARRETE TEMPORAIRE N°AG 789
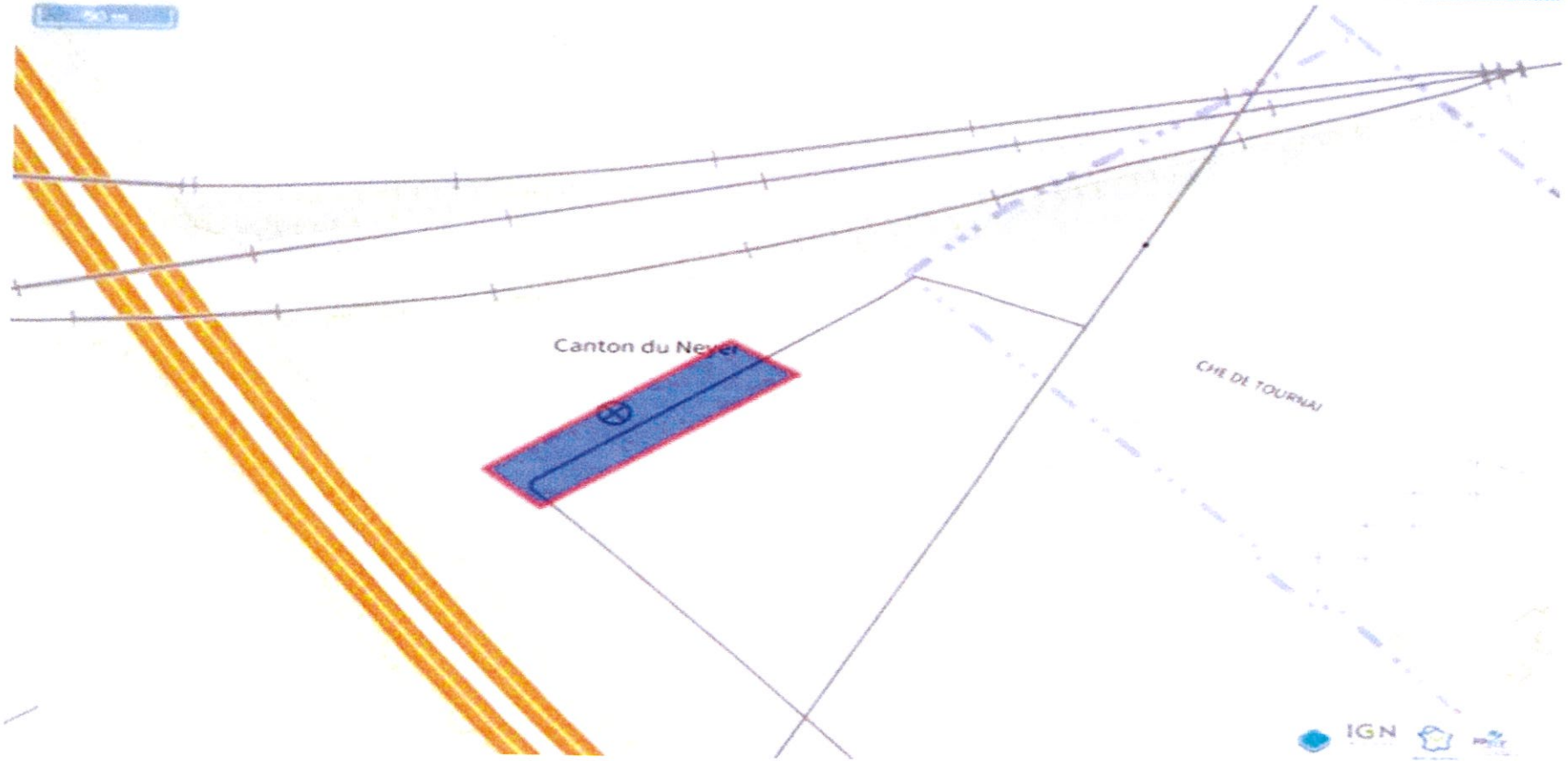
Informations sur la localisation du chantier :